

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **11 février 2013**

Décision n° **B-2013-3922**

commune (s) : Bron

objet : Construction du troisième bâtiment de l'Institut universitaire de technologie (IUT) de l'Université Lyon 2 Lumière à Bron - lot n° 5 : menuiseries extérieures en aluminium - lot n° 12 : chauffage - ventilation - plomberie - lot n° 13 : électricité courants forts et courants faibles - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Rapporteur** : Monsieur Darne

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 11 février 2013****Décision n° B-2013-3922**

commune (s) : Bron

objet : **Construction du troisième bâtiment de l'Institut universitaire de technologie (IUT) de l'Université Lyon 2 Lumière à Bron - lot n° 5 : menuiseries extérieures en aluminium - lot n° 12 : chauffage - ventilation - plomberie - lot n° 13 : électricité courants forts et courants faibles - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

L'Etat et la Région se sont engagés, dans le cadre du contrat de projet 2007-2013, sur 14 programmes d'actions et d'interventions dont celui concernant l'enseignement supérieur (ministère de l'éducation nationale).

Dans le cadre de ce contrat de projet Etat-Région, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la convention de site de Lyon et son avenant n° 1 relatifs à la mise en œuvre du programme universitaire 2007-2013, enseignement et recherche, dont fait partie l'Institut universitaire de technologie (IUT) de l'Université Lumière Lyon 2 à Bron. Cette convention définit l'organisation à mettre en place pour la mise en œuvre, site par site, du programme universitaire 2007-2013 et pour son exécution annuelle. Par cette convention, l'Etat et les collectivités signataires conviennent de contribuer conjointement à la mise en œuvre des opérations de programme universitaire 2007-2013 sur le site de l'agglomération.

La présente opération consiste en la construction d'un 3° bâtiment pour l'Institut universitaire de technologie Lumière Lyon 2 dont la Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat.

En effet, l'établissement manque actuellement de locaux pédagogiques et de locaux d'encadrement. Aussi, la construction du 3° bâtiment de l'IUT Lumière sur le site de l'université Lyon 2° permettra le développement des enseignements existants et la création de 2 nouveaux départements (carrières sociales-hygiène et environnement).

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : terrassement,
- lot n° 2 : fondations-gros œuvre,
- lot n° 3 : étanchéité,
- lot n° 4 : isolation extérieure -vêture,
- lot n° 5 : menuiseries extérieures aluminium,
- lot n° 6 : structure métallique - serrurerie,
- lot n° 7 : menuiseries intérieures bois,
- lot n° 8 : cloisons - doublages - peinture,
- lot n° 9 : plafonds suspendus,
- lot n° 10 : revêtements de sol souple,
- lot n° 11 : carrelage - faïence,
- lot n° 12 : chauffage - ventilation - plomberie,
- lot n° 13 : électricité courants forts et courants faibles,
- lot n° 14 : ascenseur,
- lot n° 15 : voirie et réseaux divers (VRD) - aménagements extérieurs,
- lot n° 16 : signalétique.

Lors d'une première consultation, les lots n° 1 terrassements, n° 2 (fondations - gros œuvre), n° 3 (étanchéité), n° 4 (isolation extérieure - vêtue), n° 6 (structure métallique - serrurerie), n° 7 (menuiseries intérieures bois), n° 8 (cloisons - doublages - peinture), n° 10 (revêtements de sol souple), n° 11 (carrelage - faïence), 14 (ascenseur), 15 (VRD - aménagements extérieurs) ont été attribués par décisions du représentant du pouvoir adjudicateur.

Le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer les lots suivants infructueux :

- lot n° 5 : menuiseries extérieures aluminium,
- lot n° 9 : plafonds suspendus,
- lot n° 12 : chauffage - ventilation - plomberie,
- lot n° 13 : électricité courants forts et courants faibles.

Le lot n° 16 signalétique n'ayant fait l'objet d'aucune remise de plis à la date limite de réception des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur avait alors décidé de déclarer ce lot sans suite.

Aussi, une procédure de marché à procédure adaptée a été lancée en application des articles 26, 28 et 40 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la construction du 3<sup>e</sup> bâtiment de l'IUT de l'université Lyon 2 Lumière à Bron pour les lots n° 5, 9, 12, 13 et 16.

Les lots n° 9 plafonds suspendus et n° 16 signalétique ne relevant pas de la délégation au Bureau ont été attribués par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 28 janvier 2013, a classé premières pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, des entreprises suivantes :

| Lot | Libellé du lot                                 | Attributaire    | Montant du marché |            |
|-----|------------------------------------------------|-----------------|-------------------|------------|
|     |                                                |                 | (en € HT)         | (en € TTC) |
| 05  | menuiseries extérieures aluminium              | Amalgame        | 472 317,32        | 564 891,51 |
| 12  | chauffage - ventilation - plomberie            | Hervé thermique | 515 275,00        | 616 268,90 |
| 13  | électricité courants forts et courants faibles | Reverchon       | 374 519,00        | 447 924,72 |

Les lots n° 12 (chauffage - ventilation - plomberie) et n° 13 (électricité courants forts et courants faibles), comportent chacun 2 prestations supplémentaires portant sur la récupération des eaux pluviales pour alimentation WC et sur la récupération des eaux pluviales pour arrosage : seule la solution de base est retenue pour l'attribution.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 5 : menuiseries extérieures aluminium ; entreprise Amalgame pour un montant de 472 317,32 € HT, soit 564 891,51 € TTC,

- lot n° 12 : chauffage - ventilation - plomberie ; entreprise Hervé thermique pour un montant de 515 275,00 € HT, soit 616 268,90 € TTC,

- lot n° 13 : électricité courants forts et courants faibles ; entreprise Reverchon pour un montant de 374 519,00 € HT, soit 447 924,72 € TTC,

**2° - La dépense** d'investissement sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée le 13 décembre 2004 sur l'opération n° 0903O0609 pour un montant de 3 811 000,00 € TTC.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2013 et suivants - compte 4581 - fonction 23.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2013.**